



sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle du SIDOMSA à Lavilledieu) Mercredi 30 juin 2021

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BORIE Jean-François	X		BALMELLE Robert		
FEUILLADE Delphine	Pouvoir à Serge Allavena		DOLADILLE Monique		
MANIFACIER Jean-Paul	X		BASTIDE Bérengère		
ALLAVENA Serge	X		ARAKELIAN Jean-Jacques		
GARRIDO Jean-Manuel	X		MANIFACIER Christian		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à Jean-François BORIE		ROGIER Jean-Paul		
ROCHE Bruno			BRUYERE-ISNARD Thierry		
ROUYEYROL Bernard	X		NOËL Daniel		
THIBON Pierre	X		LAGANIER Jean-Marie		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
GONTIER Philippe	X		LACOUR Gladie		
MAZILLE Didier	X		LASTELLA Carole		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc			BOISSIN Eric		
CHOTIN Marie-Hélène	X		MARCHAL Yannick		
DUCLoux Sébastien			BELVA Nathalie		
PARMENTIER Luc	x		CHASTAGNIER Geneviève		
DEFREIX Christophe	X		Pas de suppléant		
DUCROS Loïc	X		BERRES Thierry		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
CAROUGET Brigitte	X		TUAILLON Alain		
CERVINO Vincent	X		DEVERNAY Anne-Sophie		
MEYCELLE Patrick	X		LACOMBE Michel		
BELLANGER Pierre			TESTUT Yves		
HASSAPIS Renée			DEMOMENT Florence		
LACOSTE Louise	X		BALLOY Patricia		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		VANESSE Carole		
AGERON Claude			DELON Jean- Claude	X (Eric TOULOUZE)	
BESANCENOT Thierry	X		MAUDUIT Jean-Yvon	X (Pierre BELLANGER)	
COROMINA Jean	X		CLEMENT Guy		
TOULOUZE Eric			CHARRON Jocelyne		
GARCIA Denise			BOULLE Didier		
MARRON Jacques			CHARMASSON Guy		
PESCHAIRE Christian	X		SUEUR Julien	X (Denise GARCIA)	
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
BOFILL Olga			CHAMPETIER Christophe		
GILLES Cyril	Pouvoir à Patrick MEYCELLE		PAYAN Jean-Christophe		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. MANIFACIER Jean-Paul

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 31 mars 2021.

1 – Election d'un nouveau membre du Bureau en remplacement de Nicolas BOUDON

Le Président informe les membres présents que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2021 la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a procédé à la désignation d'un nouveau délégué titulaire en remplacement de Nicolas BOUDON, démissionnaire.

Nicolas BOUDON ayant été élu membre du Bureau du SICTOBA, il convient de procéder à son remplacement.

Il enregistre une seule candidature pour le remplacer :

☞ Celle de M. Jean COROMINA (Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
- ✓ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 26
- ✓ Majorité absolue : 14

Monsieur Jean COROMINA obtient 26 voix (majorité absolue au 1^{er} tour), il est proclamé membre du Bureau du Syndicat.

2 – Avenant n°3 au contrat de DSP « Création et exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et Matières Premières Secondaires (MPS) à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus » – Autoriser le Président à signer l'avenant

Le Président rappelle que le SIDOMSA et le SICTOBA ont signé un contrat de délégation de service public avec la société SUEZ RV CENTRE EST le 19 mars 2018.

Les parties ont conclu un avenant n° 1 le 4 juillet 2019 pour régulariser la stipulation relative à la participation financière de 5 000 000 € à verser au délégataire.

Un avenant n° 2 a ensuite été signé entre les parties les 5, 9 et 20 mars 2020 afin de fixer les modalités de traitement anticipé des déchets des Syndicats, jusqu'à l'ouverture de l'installation CSR (prévue pour novembre 2020), l'augmentation du coût de traitement à la tonne liée à l'extension du bâtiment et à certains travaux et prestations supplémentaires (+ 0,60 € la tonne) et l'instauration d'une redevance sur déchets tiers d'un montant global de 10 € la tonne (dont 6,80 € pour le SIDOMSA - qui reversera une somme de 2 € à la commune de LAVILLEDIEU - et 3,20 € pour le SICTOBA).

Le Délégué a notifié une réclamation par courrier daté du 18 mai 2021, sollicitant une « mesure transitoire sur rémunération phase 2 ». Les Parties se sont alors rapprochées pour discuter du tarif de traitement des déchets réceptionnés par l'installation CSR de LAVILLEDIEU pendant cette phase, le Délégué procédant au traitement et à la valorisation desdits déchets depuis le mois de mars 2021.

Par la présente, le Délégué consent à opérer un « geste financier » compte tenu des efforts menés par le Délégué pour accélérer le traitement de l'ensemble des déchets du Délégué, et alors même que la période sanitaire reste incertaine.

En application de l'article 36 du décret du 1er février 2016, et de l'article L3135-1 du Code de la commande publique, le contrat de DSP fait l'objet d'un avenant modificatif n° 3.

Le Président ouvre ensuite les débats entre les membres du Comité syndical concernant le contenu de l'avenant n° 3.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide : D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;

- D'approuver l'avenant n° 3 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 avec la société SUEZ RV CENTRE EST ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

3 – Avenant n°1 au contrat de DSP avec le SYTRAD et le SYPP pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-lès-Valence et ses prestations annexes

Le Président rappelle que le SYTRAD, le SYPP et le SICTOBA ont signé un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA (IF44) pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes-Lès-Valence.

Il indique aux membres présents qu'ils ont reçu avec leur convocation une note de présentation ainsi que le projet d'avenant.

Il rappelle les principales dispositions contenues dans cet avenant :

La crise sanitaire liée à la gestion de la pandémie de Covid-19 a engendré différents retards administratifs et industriels (fabrication de certains équipements).

Le démarrage des Travaux a de ce fait été retardé et IF44 a informé le GAC à l'automne 2020 des conséquences de ces différents retards, assimilables à la force majeure.

Après concertation, le GAC et IF44 ont conclu que cette situation particulière affranchissait le Délégué de l'application de pénalités sous condition que la MSI du procédé modernisé soit achevée avant le 6 décembre 2021 – Article n°2 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence.

Par ailleurs, les Parties ont convenu que ce retard ne devait pas engendrer de conséquences financières pour les membres du GAC et ont souhaité :

- préciser les modalités d'accueil des collectes sélectives du SYPP et du SICTOBA - Article n°3 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence
- modifier le montant des redevances proportionnelles pour l'année 2021 - Article n°4 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence
- diminuer le montant des frais de conduite d'opération inclus dans le montant des Travaux - Article n°5 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence

Enfin, à l'occasion de cet avenant, les Parties ont souhaité amender certaines clauses du Contrat. Il est en effet apparu nécessaire de :

- préciser les modalités de révision des redevances proportionnelles de l'Article 61.1 du Contrat (valeurs « zéro » des indices de référence notamment) - Article n°6 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence
- intégrer une part proportionnelle non révisable de 2 € / tonne de déchets tiers traitée par le Délégué dans le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) versée annuellement au SYTRAD, afin que les déchets tiers concourent à la participation versée aux communes accueillant des équipements de traitement du SYTRAD - Article n°7 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence
- prévoir que les subventions d'investissement perçues par le Délégué soient déduites du Montant à Financer communiqué à la banque pour le calcul de la redevance financière prise en charge par le GAC dans le cadre de la cession de créances si elles sont perçues avant la Date Effective de MSI du Centre de Tri (le Contrat prévoit actuellement comme date butoir la Date Contractuelle de fin de MSI, soit le 6 septembre 2021) - Article n°8 du projet d'avenant n°1 au Contrat de DSP pour l'exploitation et la modernisation du Centre de Tri de Portes lès Valence

Le Président ouvre ensuite les débats entre les membres du Comité syndical concernant le contenu de l'avenant n° 1.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide : D'approuver sans réserve l'exposé du Président ;

- D'approuver l'avenant n° 1 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société VEOLIA (IF44) ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

4 – Marché de travaux à procédure adaptée « Réhabilitation et mise en conformité de la déchetterie de Saint Remèze » - Attribution du marché

Le Président explique à l'assemblée que l'objet de ce marché de travaux est la réhabilitation de la déchetterie de Saint Remèze qui comprend les principaux points suivants :

- Création d'une voirie en haut et en bas du quai
- Agrandissement et reprise des dalles béton sous containers
- Récupération des eaux pluviales et installation d'un séparateur d'hydrocarbures
- Installation d'un dispositif d'assainissement autonome
- Installation d'une clôture sur le mur périphérique
- Aménagement de la zone déchets verts

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et 4 entreprises ont présenté une offre.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre de l'opération qui, d'après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation propose le classement suivant :

- 1 – COLAS
- 2 – EUROVIA
- 3 – EIFFAGE
- 4 – LAUPIE

Il propose de valider ce classement et de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne – 07250 LE POUZIN – selon les conditions suivantes :

▫ Montant du marché de travaux : 159 608,30 €ht soit 191 529,96 €ttc

↳ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne selon les conditions énoncées dans l'exposé.

5 – Etude d'opportunité d'un transfert de la compétence « collecte » au SICTOBA – Attribution du marché

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe budgétaire a été inscrite au budget général pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité d'un transfert de la compétence collecte au SICTOBA.

Il rappelle l'objet de l'étude :

- permettre aux élus du syndicat et des 4 CDC d'appréhender les enjeux d'un transfert de la compétence «Collecte » et ce à tous les niveaux :
- Etudier l'impact d'un transfert de la compétence « Collecte » sur les coûts de gestion des déchets (pré-collecte, collecte, transport et traitement), pour les collectivités membres et le SICTOBA en comparaison avec la situation actuelle ;
- Etudier l'impact de ce transfert sur la fiscalité et les finances des collectivités membres et du SICTOBA, en comparaison avec la situation actuelle ;
- Etudier les incidences sur les moyens techniques et humains pour le SICTOBA et les collectivités membres, et notamment les conséquences sociales et statutaires d'un transfert de la collecte au SICTOBA pour les collaborateurs de chaque communauté de communes ;
- Etudier le cadre juridique dans lequel pourrait s'opérer le transfert de la compétence « Collecte » des collectivités membres vers le SICTOBA, et faire une comparaison des différents modes possibles de gestion future du service ;
- Etudier les possibilités d'optimisations du service de collecte et les synergies collaboratives (mutualisation de moyens selon les regroupements géographiques et les fluctuations saisonnières ...), et réaliser un tableau de synthèse intégrant le cout global par flux (pré collecte, collecte et traitement), impact financier sur le cout du service pour l'usager et le professionnel, la part des charges fixes, la part des aides, et du reste à charge de la collectivité.

Le Président explique à l'assemblée qu'une consultation a été lancée et que 2 plis ont été reçus dans les délais : Cabinet ESPELIA et groupement VERDICITE/SEMAPHORES/ADALTYS.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par ses services : d'après les critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, c'est l'offre du groupement VERDICITE/SEMAPHORES/ADALTYS qui est classée en première position.

Suite à la lecture de ce rapport, le Président propose de valider ce classement et de retenir l'offre du groupement VERDICITE/SEMAPHORES/ADALTYS.

▫ Montant total de l'étude (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2) : 62 777,50 €ht

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'offre du groupement VERDICITE/SEMAPHORES/ADALTYS et autorise le Président à signer le marché et tous documents se rapportant à ce marché avec le groupement VERDICITE/SEMAPHORES/ADALTYS selon les conditions énoncées dans l'exposé.

6 – Création de deux postes d'Adjoint technique à temps complet annualisé (postes de chauffeurs pour la régie des déchetteries et du transfert)

Le Président explique au Comité Syndical qu'à la suite du passage en régie pour le service du bas de quai des déchetteries ainsi que pour le transfert des OMR et du flux multimatériaux, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet annualisés pour des postes de chauffeurs poids lourds.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- 2 – de créer à compter du 1er octobre 2021, deux postes d'adjoints techniques territoriaux, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

7 – Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) pour mettre à jour les délibérations du 13 décembre 2017 et 31 mars 2021

Le Président explique à l'assemblée qu'à la suite du courrier de la sous-préfecture de Largentière du 04 mai 2021, il est nécessaire de mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A) afin de rendre conformes nos délibérations du 13 décembre 2017 et du 31 mars 2021 relatives au RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le Président rappelle que les collectivités qui mettent en place le RIFSSEP ont l'obligation d'instituer le complément indemnitaire annuel. Le C.I.A est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir et son versement est facultatif.

Il convient à présent de l'instaurer pour tous les cadres d'emplois, comme suit :

- Categories A
 - Des équivalences provisoires sont établies avec les corps de l'Etat, fixées à l'annexe 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et modifié par Décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 - art. 32.

Le régime indemnitaire du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur	0	0 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de l'ISDND du compostage et de la prévention	0	0 €	5 670 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 3	Chargée de gestion	0	0 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0	0 €	3 600 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des déchetteries	0	0 €	1 260 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Assistante de direction	0	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	0	0 €	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	chef d'équipe, responsable Step, responsable déchetteries	0	0 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de déchetterie, Agent polyvalent, Agent technique	0	0 €	1 200 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (25 voix pour et une abstention) des membres présents décide la mise en place du C.I.A selon les conditions énoncées dans l'exposé et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiat, que les délibérations du 13/12/2017 et 31/03/2021 instaurant le RIFSEEP sont complétées pour tous les cadres d'emplois.

8 – Constatation de provisions 2021 pour créances douteuses sur le Budget général et le Budget annexe « Déchetteries »

Le Président explique à l'assemblée qu'à la suite du courrier de la DDFIP de l'Ardèche du 20 mai 2021, il est nécessaire de faire une décision modificative pour prévoir les provisions non prévues sur les budgets : principal et déchetteries 2021.

La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses repose, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante, sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par constatation d'une dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'exercice 2021, considérant la situation des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2020 sur les titres émis sur les exercices 2019 et antérieurs, et considérant les provisions déjà constatées sur les exercices antérieurs, la proposition du conseiller aux décideurs locaux est la suivante :

Budget principal

Provisions constituées au 31/12/2020	,00
Total des créances 2019 et années antérieures	11 946,90
Provision à constituer sur l'exercice 2021	11 946,90

Budget annexe « Déchetteries »

Provisions constituées au 31/12/2020	,00
Total des créances 2019 et années antérieures	1 943,79
Provision à constituer sur l'exercice 2021	1 943,79

Le Président informe les délégués que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui accepté par l'ensemble des membres présents.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents considérant le risque associé aux créances antérieures à l'année 2020 et susceptibles d'être irrécouvrables, décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 11 946,90 € sur le budget principal, décide de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 943,79 € sur le budget déchetterie, informe de la disponibilité des crédits budgétaires votés au titre du budget 2021 au compte 6817 et autorise le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des admissions en non-valeur et du recouvrement des créances provisionnées sur les exercices à venir.

9 – Décision modificative budgétaire n°1 du Budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget général</i>		<i>Exercice 2021</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
023 -	Virement à la section d'investissement	- 35 000,00	
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
6817	Dotations aux provisions d'exploitation	11 946,90	
67 - Charges exceptionnelles			
673	Titres annulés sur exercice antérieur		37,00
77 - Produits exceptionnels			
775	Cession de matériel		- 35 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		11 909,90
Total fonctionnement		-23 053,10	-23 053,10
INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
024 -	Produits des cessions d'immobilisations		35 000,00
021 -	Virement de la section d'exploitation		-35 000,00
Total investissement		0,00	0,00

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

10 – Décision modificative budgétaire n°1 du Budget annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries »).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1			
<i>Budget annexe "Déchetteries"</i>		<i>Exercice 2021</i>	
FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
68 - Dotations aux amortissements et provisions			
6817	Dotations aux provisions d'exploitation	1 943,79	
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses			
7088	Recette matériaux		1 943,79
Total fonctionnement		1 943,79	1 943,79

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 telle que présentée dans l'exposé.

11 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

11.1 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

La seconde réunion du Comité de pilotage s'est déroulée le 12 mai.

L'association VIE est venue présenter le travail qu'elle a mené auprès des scolaires. Cette association a été retenue pour le même type de projet sur le territoire du syndicat. Un courrier a été adressé à toutes les mairies pour informer les écoles de cette opération.

D'autres actions telles que le développement de la consigne du verre sont en cours.

A ce jour 54 aires de compostage de quartier sont en fonctionnement.

La date de la prochaine réunion n'a pas encore été fixée.

11.2 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Suite aux pluies de la mi-décembre, le talus ouest de l'alvéole 1 s'est effondré dans la nuit du 17 au 18 décembre. Le chantier devrait reprendre avant la fin juillet avec la reprise du talus ouest. Des discussions sont en cours pour la reprise des talus sud et est.

11.3 – Champ solaire photovoltaïque sur les casiers 1 à 4 de l'ISDND

Le bail a été signé le 18 juin.

Les travaux démarrent cette semaine avec l'aménagement des accès aux casiers et l'implantation des premières tables par le géomètre.

La mise en service est prévue en fin d'année.

11.4 – DSP pour l'unité de Lavilledieu « L'Optimale »

La phase 2 de travaux est achevée. Tous les tonnages (OMR et encombrants) sont accueillis dans l'installation.

Depuis le 21 juin l'unité est passée en phase 3 avec une mise en service industrielle dont la durée a été fixée à 1 mois.

12 – Questions diverses

✓ Journal du tri n°18 : il a été distribué par les services de la Poste dans l'ensemble des communes couvertes par le syndicat. Si jamais des communes ne l'ont pas reçu, merci de bien vouloir nous le faire savoir à l'adresse suivante : communication@sictoba.fr

✓ Collecte de l'amiante liée sur les déchetteries : compte tenu du succès de l'opération de collecte de l'amiante liée sur 4 de nos déchetteries qui s'est déroulée début juin, une nouvelle campagne sera organisée à l'automne sur deux déchetteries. Comme pour les précédentes campagnes, il est rappelé que cette opération s'adresse aux particuliers, pour des quantités limitées et obligatoirement sur inscription.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

👉 *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

👉 www.sictoba.fr

Le Président



Jean-François BORDIE



Visite de l'Optimale par les élus